

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, M. SIBILLE, C. TARRAGA.

Procurations : D. AZEMA à P. AZA-VALLINA.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h05

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/03/2022

Vote : Pour (14), Contre (1) J MAJRI.

2. VOTE DES TAUX

Madame le Maire précise que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, explique que la surcompensation est neutralisée par application d'un coefficient correcteur et expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 2 grands impôts locaux, notamment :

Les limites de chacun conformément aux dispositions prévues par la loi,

Les taux appliqués l'année dernière.

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 187 354 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

| | Taux année N -1 | Taux votés | Produits attendus Avant coefficient correcteur |
|---------|-----------------|------------|--|
| T.F.B | 10,28 | 10,28 | 253 301 |
| T.F.N.B | 68,94 | 68,94 | 9 376 |

Madame le maire rappelle l'exonération de TFNPB de 5286 € en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes, conseil municipal du 28 septembre 2021 et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente la proposition de la commission festivités :

| ASSOCIATIONS | Voté 2019 | Voté 2020 | Voté 2021 | 2022 Proposition Commission Festivité | 2022 Vote Conseil Municipal |
|--|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------|-----------------------------|
| A.C.C.A. | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Anciens combattants | 220,00 | 150,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Association Sportive Collège du Jaur et UPP A. Laissac | 250,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| Caroux Montagne | 150,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| Caroux Xtrail | 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Corps Sapeurs Pompiers Amicale | 150,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Foyer Rural | 2 230,00 | 2 250,00 | 2 000,00 | 2 250,00 | 2 250,00 |
| La Boule des Gorges | 600,00 | 500,00 | 300,00 | 300,00 | 300,00 |
| Association St Roch - La Vouite | 0,00 | 0,00 | 300,00 | 300,00 | 300,00 |
| Association Prévention Routière | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 |
| Les chats du Caroux | 0,00 | 100,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| Monta Davala | 150,00 | 0,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Restos du cœur | 0,00 | 750,00 | 750,00 | 750,00 | 750,00 |
| Vélo Caroux Ecole VTT | 0,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| | 4 200,00 | 4 950,00 | 6 050,00 | 6 200,00 | 6 200,00 |

Vote : Pour unanimité (10). Ne participent pas au vote I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, R. LORIVAL, M. MURIOT.

4. AFFECTATION DES RESULTATS CA 2021 BUDGET PRINCIPAL

Après avoir lu le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL présente en résultat cumulé :

un excédent de fonctionnement de : 336 237,76 € et un excédent d'investissement de : 1672,66 €

Elle propose d'affecter ces résultats pour report au Budget Primitif 2022 ainsi :

Au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté : 336 237,76 €

Au compte R001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 1672,66 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

5. SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.



Toutefois, l'article L2244-2 du CGCT prévoit par exception trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée.

Madame le Maire souligne que les recettes perçues par ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre. Le schéma directeur de l'assainissement, dont l'étude vient d'être lancée, va permettre une réflexion sur l'ajustement du montant des taxes mais une augmentation trop brutale ne pourrait être supportable par les usagers.

Dans ce cas, elle précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-028 du 08 avril 2021 et propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement pour un montant de **106 000 €**, ce versement n'ayant pas été effectué en 2021.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 967 404,22 € | 967 404,22 € |
| Investissement | 407 432,16 € | 407 432,16 € |
| Total | 1 374 836,38 € | 1 374 836,38 € |

M. MURIOT s'interroge sur la pertinence de l'achat d'un véhicule neuf (28 000 €) et propose que Mme le Maire adresse un courrier au Président du Département en vue de l'achat d'un véhicule déclassé par celui-ci.

Il est ensuite procédé au vote du budget primitif.

Vote : Pour unanimité (15).

7. AFFECTATION DES RESULTATS CA 2021 BUDGET TOURISME

Après avoir lu le compte administratif 2021 du budget TOURISME,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget TOURISME présente en résultat cumulé :

Un excédent de fonctionnement de : **48 126,40 €** et un déficit d'investissement de : - **19 406,73 €**

Soit un besoin de financement de : **19 406,73 €**

Elle propose d'affecter ces résultats pour report au Budget Primitif 2022 ainsi :

Au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté : **28 719,67 €**

Au compte D001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : **19 406,73 €**

Au R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : **19 406,73 €**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF TOURISME

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 270 000,00 € | 270 000,00 € |
| Investissement | 96 406, 73 € | 96 406, 73 € |
| Total | 366 406,73 € | 366 406,73 € |

Vote : Pour unanimité (15).

9. AFFECTATION DES RESULTATS CA 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir lu le compte administratif 2020 du budget ASSAINISSEMENT,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT présente en résultat cumulé :

Un déficit d'exploitation de : - 10 205,56 € et un déficit d'investissement de : - 73 687,82 €

Elle propose d'affecter ces résultats pour report au Budget Primitif 2022 ainsi :

Au compte D002 Solde d'exploitation reporté : - 10 205,56 €

Au compte D001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : - 73 687,82 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).



10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation | 131 077,00 € | 131 077,00 € |
| Investissement | 168 100,00 € | 168 100,00 € |
| Total | 299 177,00 € | 299 177,00 € |

Vote : Pour unanimité (15).

11. AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AOT)

Madame le Maire explique que la société KENY, par son gérant, a sollicité une occupation du domaine public à compter du 1er mai au 30 septembre 2022 pour la mise en place d'une terrasse.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ; Considérant que ces autorisations temporaires ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ; De fixer la redevance d'occupation du domaine public du 1er mai au 30 septembre 2022 pour la mise en place d'une terrasse par le gérant de la société KENY de la façon suivante : 100 € par mois d'exploitation durant 5 mois maximum du 1er mai au 30 septembre 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

12. DISSOLUTION ASA ENDIGUEMENT VALLEE DE L'ORB

Conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux ASA, le Préfet possède la possibilité de procéder par acte motivé à la dissolution des ASA considérées comme inactives. Il s'agit de l'ASA ENDIGUEMENT VALLEE DE L'ORB qui a son siège à la mairie de Colombières sur Orb.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Hérault a nommé un liquidateur le 01/10/2021 qui a constaté la cessation d'activité de cette ASA sur le plan comptable au titre des trois derniers exercices et la non-adoption ni exécution de prévisions budgétaires au cours de l'exercice en cours 2021. L'arrêté de création du 16/08/1932 fait apparaître 2 communes : Colombières sur Orb et Mons la Trivalle. Mais la commune de rattachement est Colombières pour l'INSEE. Une délibération par commune est nécessaire pour approuver une convention de répartition des soldes de l'ASA constitués d'un excédent global de 935,49 €. Il est demandé de fixer une clé de répartition au prorata des surfaces. Mme le Maire souligne qu'au vu des documents retrouvés par la Mairie de Colombières (aucun document n'ayant été trouvé dans les archives de Mons), il ressort que la très grande majorité des propriétaires se trouvent sur la commune de Colombières et propose donc de s'accorder sur la clé de répartition suivante du montant de de 935,49 € : 100% pour la commune de Colombières.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (15).

13. QUESTION DIVERSES

- Madame le Maire informe être en attente du délibéré du Tribunal de Commerce concernant l'achat du site de la cave coopérative.
- P. AZA-VALLINA évoque les locations saisonnières pas toujours déclarées en mairie. Madame le Maire indique qu'il va être procédé à des vérifications sur l'ensemble de la commune.
- C. COURTENS précise que les travaux sur le site des jeux pour enfants vont être relancés.
- Madame le Maire informe qu'elle a fait une déclaration de catastrophe naturelle suite aux dernières pluies de mars.
- M. MURIOT rappelle deux évènements, le 28 juillet et le 9 août : Observation des étoiles et propose l'organisation en juillet et août des formations (de 2 heures) aux gestes qui sauvent (GQS).
- Madame le Maire informe d'une réunion prochaine au sujet de l'aménagement et la requalification du centre de Mons-la-Trivalle avec les différents partenaires du projet. Une présentation à destination des financeurs est en cours d'élaboration.

Fin de la séance : 20h07

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

